# ÉLECTIONS INTERNES AU SNES-FSU
## du **27 Janvier** au **13 Février 2014,**
### ON VOTE DANS LES SECTIONS D'ÉTABLISSEMENT !

Les positions du SNES-FSU et ses orientations sont déterminées par les syndiqué-e-s du SNES.

**<u>Du 27 janvier au 13 février 2014,</u>**
**<u>organisez le vote dans votre établissement</u> !**

*Tous/toutes les syndiqué-e-s à jour de leur cotisation 2013-2014 sont invités à exprimer **cinq votes**, sur* :

- le **renouvellement de la Commission Administrative Académique**, sur des listes publiées dans *SNES Créteil n°73* de janvier 2014,
- le **renouvellement des bureaux départementaux**, sur des listes publiées dans *SNES Créteil n°73* de janvier 2014,
- le **rapport d'activité de la section académique (S3)**, publié dans *SNES Créteil n°73* de janvier 2014,
- le **rapport d'activité national** publié dans l'*US,*
- le **rapport financier national** publié dans l'*US.*

*Vous trouverez ci-joints* :

- un bulletin de vote à reproduire,
- une liste d'émargement portant les noms de tous/toutes les syndiqué-e-s à jour de leur cotisation à la date d'envoi de ce courrier,
- un procès-verbal de dépouillement,
- une enveloppe T pour nous renvoyer le PV de dépouillement.

Récolement des procès-verbaux de dépouillement des établissements
lundi 3 mars 2014 au S3

**Pensez à envoyer le procès-verbal et la liste d'émargement**
**AVANT LES VACANCES D'HIVER, LE 14 FÉVRIER, à la section académique (S3)**
3 RUE GUY DE GOUYON DU VERGER – 94112 ARCUEIL CEDEX
**LE VOTE SE TERMINANT LE 13 FÉVRIER, LE DÉPOUILLEMENT DOIT ÊTRE FAIT AU PLUS TARD À CETTE DATE.**

**Commissions préparatoires au congrès**

***Jeudi 6 Février***

de 09h30 à 12h30 : thèmes 2 et 3

de 14h00 à 17h00 : thèmes 1 et 4

***Lundi 10 février***

de 09h30 à 12h00 : modifications des statuts nationaux et du règlement intérieur du S3

**Congrès académique du SNES**

**du 10 au 12 Mars 2014**

(Maison des Syndicats à Créteil)

Une prochaine circulaire donnera le détail de ces trois jours et les mandats de congrès.

# - ORGANISATION DU SCRUTIN -

## MODALITES DU VOTE

**1-** Le vote est individuel, le scrutin est un scrutin de liste sans rature ni panachage.
**2-** Ont le droit de vote les collègues syndiqué-e-s ayant versé leur cotisation 2013-2014. **Si un-e collègue se déclarant syndiqué-e n'y figure pas, ne pas le/la rajouter sur cette liste mais joindre son vote au PV de dépouillement qui sera envoyé au S3** (voir plus bas).
**3-** Les syndiqué-e-s votent dans leur section SNES d'établissement. Les syndiqué-e-s en congé votent également dans leur S1.
Il appartient aux secrétaires de S1 de prendre toutes les dispositions utiles à cet égard.

## ORGANISATION DU VOTE DANS LES S1

- Chaque syndiqué-e vote à bulletin secret.
- Le bulletin de vote (modèle à photocopier dans cet envoi) est remis par le secrétaire du S1. Ce bulletin de vote peut également être reproduit à la main par le/la syndiqué-e.
- Chaque votant-e doit émarger sur la liste des syndiqué-e-s ayant payé leur cotisation 2013-2014 à la date d'envoi du courrier.

## CONCERNANT LA LISTE D'ÉMARGEMENT

- La liste d'émargement annexée est à utiliser impérativement afin de faciliter la collecte des votes académiques.
- **Si un-e collègue se déclarant syndiqué-e n'y figure pas, ne pas le/la rajouter sur cette liste mais joindre son vote (sous double enveloppe avec nom, département et signature sur l'enveloppe extérieure) au PV de dépouillement qui sera envoyé au S3. Il sera joint aux autres votes par correspondance arrivés au S3.** La situation syndicale prise en compte prise en compte sera celle au 3 mars 2014 à 12h00. La commission de dépouillement jugera de la validité de son vote.
- **En cas de vote par correspondance dans l'établissement** : le/la syndiqué-e glissera son vote dans une enveloppe anonyme, puis dans une enveloppe portant ses nom et prénom, son département et sa signature. Elle sera jointe au PV de dépouillement pour que son vote soit dépouillé, au SNES Créteil, avec les autres votes par correspondance.

## DÉPOUILLEMENT

**Le dépouillement doit être fait par le bureau du S1 :** ce dépouillement est public. La date et l'heure en sont annoncées au préalable à l'ensemble des syndiqué-e-s par le secrétaire de S1. **Cette date ne peut être antérieure au 13 février 2014 sauf si tous les collègues syndiqué-e-s ont déjà voté.**
**La feuille récapitulative des votes doit être signée par le ou la secrétaire de S1 (ou son/sa remplaçant-e) et par, au moins, un scrutateur.**

## ACHEMINEMENT DES RÉSULTATS

La feuille récapitulative des votes et la liste d'émargement des votant-e-s doivent parvenir au S3 SNES Créteil (3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil cedex). Utilisez l'enveloppe T ci-jointe mais **attention aux délais postaux** : envoyez votre PV dès la clôture du vote, et avant le début des congés d'hiver (du vendredi 14 février au samedi 1er mars 2014). **Le PV doit nous être impérativement arrivé avant le 3 mars 2014 à 12h00**.
Il est possible de nous faxer les résultats au : 01.41.24.80.61

## UNE QUESTION, UN PROBLÈME

Envoyez un message à
s3cre@snes.edu

**POUR ÉVITER L'INVALIDATION DE TOUS LES VOTES DE LA SECTION D'ÉTABLISSEMENT, VEILLEZ À :**

- *ne pas rajouter de nom sur la liste d'émargement,*
- *ne pas dépouiller les votes avant le 13 février,*
- *vérifier que tous/toutes les votant-e-s ont bien signé la liste d'émargement,*
- *signer le PV et le faire signer par un scrutateur,*
- *envoyer les résultats au S3 avant les vacances d'hiver,*
- *envoyer le PV et la liste d'émargement (et non les bulletins de vote).*